



HAL
open science

Divination

Catherine Baroin

► **To cite this version:**

Catherine Baroin. Divination. Vincent EGEA. Dictionnaire des modes alternatifs de résolution des conflits, LGDJ, Lextenso, pp.247-250, 2024, Les Dictionnaires LGDJ, 978-2-275-11042-4. halshs-04774092

HAL Id: halshs-04774092

<https://shs.hal.science/halshs-04774092v1>

Submitted on 8 Nov 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

BAROIN, C. 2024. "Divination", *Dictionnaire des modes alternatifs de résolution des conflits*, Vincent EGEA (dir.), Les Dictionnaires LGDJ, Paris, LGDJ, Lextenso, pp. 247-250.

Divination

La divination se pratique partout, depuis toujours. C'est un recours au surnaturel pour trancher une incertitude. Cette dernière porte sur le passé, sur l'avenir, ou sur toute question posée par la vie quotidienne. On s'interroge sur le passé pour identifier les causes d'une infortune (maladie, décès, perte financière, etc.), ou sur l'avenir que l'on cherche à connaître (par consultation des augures, astrologie, chiromancie, lecture des cartes, interprétation des songes, etc.). La divination permet aussi d'obtenir une réponse claire à une question, sur quelque sujet que ce soit. On détermine ainsi l'opportunité d'une action à entreprendre, par exemple avec la définition de jours fastes ou néfastes pour semer ou récolter, pour faire une cérémonie, ou pour toute autre entreprise. La réponse de l'oracle à la question posée lève aussi le doute sur la véracité de certains faits ou sur la culpabilité de certains acteurs, en particulier dans le cas d'un conflit. La divination est ambiguë lorsqu'elle a une fonction prophétique et révèle à l'avance l'avenir (comme la Pythie de Delphes), elle est claire au contraire lorsqu'elle tranche sans équivoque un dilemme et oriente la pratique d'un consultant. C'est alors, selon Jean-Pierre Vernant, une « technique adjuvante de décision » qui « fonctionne selon une logique binaire de choix entre deux options » (1974 : 23). Dans l'optique de ce dictionnaire, l'accent sera mis sur ce second aspect de la divination, qui permet notamment d'éclairer un jugement à prononcer.

Le mot divination vient du latin *divinare*, qui signifie « accomplir des choses divines ». Le dictionnaire Littré la définit comme « *art chimérique de savoir et de prédire l'avenir par des sortilèges ou de fausses sciences, telles que l'astrologie, la chiromancie, l'interprétation des songes, etc.* ». Cette définition éminemment négative soulève la question centrale de la croyance en la divination. Car elle ne peut être pratiquée, et ne peut avoir d'effet, que si les parties en cause adhèrent totalement au processus et à ses résultats. C'est donc ce phénomène de croyance que nous interrogerons dans un premier temps. En vertu de cette croyance, la consultation divinatoire peut avoir des conséquences sociales et politiques redoutables, souvent mises à profit par le pouvoir en place. Les rapports de la divination avec le pouvoir seront donc examinés en second lieu. Mais la divination a aussi d'autres effets sociaux, souvent positifs, sur la société où elle se pratique, point qui sera évoqué en troisième lieu.

1) Divination et croyance

Comme le remarque Jean-Pierre Vernant, « la divination est la chose du monde la mieux partagée ». Elle suppose une « double intégration de l'intelligence divinatoire dans la mentalité commune et des fonctions du devin dans l'organisation sociale », ce qui lui permet d'être une instance officielle de légitimation proposant des décisions acceptées par tous. Elle bénéficie, de la part du corps social, « d'un consensus général qui place ce genre de réponses au-dessus des contestations » (1974 : 9-10).

Selon Léon Vandermeersch, « la pratique de la divination en Chine a toujours été extrêmement répandue ainsi que dans tous les pays sinisés, et le demeure encore », d'autant que les relations de cause à effet, qui occupent une large place dans la pensée occidentale, y « semblent beaucoup moins pertinentes que celles d'agencement et d'organisation » (1974 : 29). Les procédés de divination chinois sont extrêmement divers. Dès le néolithique, elle se pratiquait par brûlage au tison sur des os plats d'animaux (p. 38). L'art divinatoire, qui consiste à interpréter la forme des fissures ainsi obtenues, se poursuit par le même procédé sur la partie ventrale des carapaces de tortue. Pourquoi la tortue ? Parce que cet animal joue

dans le bestiaire chinois traditionnel un rôle crucial : ce sont en effet quatre tortues qui supportent la Terre à ses quatre coins, et le dos de la tortue est rond comme le ciel, tandis que sa partie ventrale est plate et carrée comme les Chinois imaginent la Terre. La tortue est donc un animal cosmique de première importance (p. 40-41). Ce mode de divination très ancien était assorti de nombreux rites que détaillent divers textes historiques (1^{er} siècle avant J.-C.). D'abord réservée à la cour royale, cette pratique divinatoire fut ensuite élargie aux nobles de tout rang (p. 35). Cet auteur illustre la très grande complexité des rituels divinatoires chinois par le choix du jour de funérailles. Si le jour est néfaste, on recommence le rituel avec une autre date. Tous les sacrifices, tant aux divinités qu'aux ancêtres, sont systématiquement soumis à la divination préalable (p. 41). La divination en Chine est historiquement antérieure à l'écriture, laquelle tire son origine même du dessin des fissures sur la carapace des tortues (p. 42).

En Afrique, la divination est tout aussi importante. En traitent notamment deux ouvrages qui sont des « classiques » de l'anthropologie sociale. Celui d'E. E. Evans-Pritchard, *Witchcraft, Oracles and Magic among the Azande*, date de 1937 et n'a été traduit en français qu'en 1972. Le second publié en 1969 par Anne Retel-Laurentin, *Oracles et ordalies chez les Nzakara*, porte sur une population voisine d'Afrique centrale. Ces deux auteurs décrivent minutieusement l'ordalie par le poison, extrêmement répandue en Afrique. Elle consiste d'abord à poser une question à l'oracle, puis à faire boire du poison à un jeune poulet pour en connaître la réponse, positive ou négative selon que le poulet survit ou non au poison. Dans ces deux sociétés, le verdict de ces oracles n'est jamais remis en cause. « L'épreuve du poison est un jugement. Quand le devin fait absorber un breuvage à un poussin, c'est un juge supra-naturel qui est censé tuer ou laisser vivre le poussin » et cette épreuve est infaillible (Retel-Laurentin 1974 : 311).

La force de cette croyance permet de comprendre pourquoi la justice occidentale n'a pas de pertinence dans ces sociétés :

« Nous autres, qui ne croyons pas à l'oracle du poison, nous pensons que les tribunaux que nous avons institués sont justes, parce qu'ils reconnaissent en tout et pour tout la preuve que nous considérons comme telle ; et nous nous berçons de l'idée que ce sont là des tribunaux indigènes, parce que nous permettons aux indigènes de les présider. Les Azandé, eux, pensent que ces cours de justice ne reçoivent pas la seule preuve qui soit réellement pertinente aux causes dont elles sont saisies, et les princes qui doivent rendre la justice le font en appliquant mécaniquement des règles de procédure importées d'Europe ; et ils le font sans conviction, du moment que les règles ne s'accordent pas à la coutume. » (Evans-Pritchard 1972 : 317)

2) Divination et pouvoir

Comme les preuves de l'oracle sont irréfutables, chez les Azandé « les princes tiraient un pouvoir immense de cette maîtrise de l'oracle du poison dans toutes les affaires juridiques. On ne pouvait légalement venger aucune mort, aucun adultère sans une sentence de leurs oracles, de sorte que la cour était le seul intermédiaire de l'action juridique, et le roi ou son représentant la seule source du droit. » (Evans-Pritchard 1972 : 344). De même chez les Nzakara, « la divination pouvait être, entre les mains des chefs, un instrument de pression assez redoutable dans le cadre de la justice coutumière », qui permettait d'écraser les menaces de révolte (Retel-Laurentin 1969 : 34). « Rouage du système socio-politique, la divination et les ordalies par le poison étaient entre les mains des chefs un instrument de justice et de puissance. Les oracles attribuaient la plupart des malheurs et des échecs à l'intervention des sorciers, lesquels étaient généralement des sujets et des esclaves. La décision d'un oracle – toujours infaillible –, en détournant la vindicte des accusés sur une puissance supérieure extérieure au chef, ménageait son autorité » (*ibid.* p. 38). Evans-Pritchard ajoute que seuls les aînés peuvent consulter l'oracle du poison. Les cadets et les femmes en sont exclus, et l'oracle

par le poison permet donc de maintenir l'infériorité sociale des femmes (1972 : 334-335). En Chine de même, à l'époque Yin « seul le roi ... avait pouvoir de faire procéder à la divination par la tortue » (Vandermeersch 1974 : 44).

De façon plus générale, Jean-Pierre Vernant remarque que « dans ses formes officielles et institutionnalisées, la divination suppose toujours une appropriation plus ou moins poussée du savoir –et d'un savoir dont les dieux eux-mêmes sont garants– par un groupe restreint de spécialistes ». C'est donc la question des rapports entre Savoirs et Pouvoirs, dans les sociétés anciennes ou archaïques, que pose la divination. C'est pourquoi chez Platon, avec le triomphe de la rationalité philosophique, la divination est exclue du savoir et, par ce même fait, du pouvoir. Elle est réprimée de même dans l'empire romain au IV^e siècle parce qu'elle concurrence la légitimité de l'État. « C'est le caractère totalitaire du pouvoir qui lui rend intolérable [la divination] ... Le christianisme offre seulement à la répression d'État une justification supplémentaire en lui apportant le secours d'une religion qui rejette en bloc du côté du Malin les pratiques oraculaires » (Vernant 1974 : 14-16).

3) Effets sociaux de la divination

Dans de nombreuses sociétés anciennes ou « traditionnelles », la divination est une pratique quotidienne ou quasi-quotidienne de grande importance. Chez les Azandé, « un prince important consulte les oracles, soit directement, soit par l'intermédiaire de son représentant, au moins deux ou trois fois par semaine ; mais autrefois ... les consultations étaient quotidiennes » (Evans-Pritchard 1972 : 340). Le fait est encore plus marqué en Chine. Alors que la divination y précède l'écriture, le langage écrit, qui apparaît soudainement, « porte à son apogée l'art de la divination qui, pendant la première période de l'époque Yin, règle méthodiquement tous les aspects de la vie ». La divination y est « l'instrument systématiquement mis en œuvre d'une organisation des activités sociales, voire plus généralement d'une rationalisation des rapports de l'homme, de la nature et de la surnature » (Vandermeersch 1974 : 44-45).

Non seulement, comme en Chine, la divination règle tous les aspects de la vie et organise les activités sociales, mais elle constitue aussi un facteur important de cohésion. Anne Retel-Laurentin remarque à ce propos que chez les Nzakara les gens de bas statut (de lignage esclave) sont facilement soupçonnés de sorcellerie, et les étrangers d'activités secrètes, si bien que la divination « préserve la cohésion interne de la société nzakara contre tout apport étranger » et « repousse les éléments associables ». De plus l'épreuve du poison subie par les prévenus « mettait fin aux vengeances meurtrières » car « la puissance invisible qui animait l'épreuve exerçait un arbitrage accepté par les deux parties ».

En outre les « juges et devins montrent une grande expérience humaine des sources de conflits » et l'intervention des devins sous la forme de l'épreuve de l'ordalie par le poison, « la seule qui réalise vraiment un jugement, contribue à l'apaisement psychologique des conflits, parfois plus que les jugements coutumiers eux-mêmes où la « guerre » des plaideurs se prolonge parfois pendant des années » (1969 : 369-371). Ainsi « les oracles nzakara sont l'occasion d'éclaircir les pensées ou les événements secrets, de mettre à jour et d'extérioriser les motivations psychologiques des conflits » car les réponses sont sans ambiguïté (1969 : 16). L'effet psychologique bienfaisant de l'extériorisation des conflits est un fait dont les Nzakara sont eux-mêmes conscients, et la divination ne présente donc pas seulement un intérêt juridique pour le règlement des conflits, elle exerce aussi de manière plus diffuse un effet apaisant sur le climat social.

Conclusion

La divination est donc un phénomène social universel basé sur la croyance, car elle ne peut avoir d'intérêt et d'effet que si l'ensemble de la population intéressée croit aux réponses qu'elle apporte aux questions qui lui sont posées. Lorsque cette croyance est acquise, la divination se prête à de très multiples usages et présente des intérêts et avantages indéniables pour ceux qui y font appel.

Car la divination n'est pas seulement une pratique sociale extrêmement répandue, elle revêt aussi dans certaines sociétés une importance primordiale jusqu'à y constituer, en quelque sorte, le noyau même de l'organisation sociale. Il s'agit par exemple, en Chine ancienne ou dans les sociétés africaines susmentionnées, d'un outil de décision particulièrement efficace : toutes les décisions à prendre, même les plus banales, découlent d'une consultation divinatoire dont le verdict n'est jamais remis en cause. La croyance unanime en la divination en fait un instrument de pouvoir extrêmement puissant, accaparé par les chefs ou les notables. Les personnes de moindre statut, comme les femmes ou les esclaves, en sont exclus. La divination permet ainsi aux chefs de justifier leurs actes et de réduire toute contestation.

Du point de vue juridique, comme le note Jean-Pierre Vernant, la divination est un adjuvant très efficace à la prise de décision car elle permet d'éclairer sans conteste les dessous d'une affaire. Chez les Nzakara par exemple, les consultations « sont requises par le juge coutumier pour déceler, dans les contradictions, les mensonges ou les ruses des plaidants... Le jugement [de l'oracle par le poison] fait autorité. Le juge s'y plie toujours » (Retel-Laurentin 1969 : 103). La divination, outil du droit coutumier, nous éclaire aussi sur son fonctionnement. Elle révèle les relations sociales dans leur ensemble et la psychologie des gens. Là où elle est pratiquée de façon intensive, c'est une clé essentielle de compréhension des rouages sociaux. Dans ces sociétés, elle constitue aussi un facteur majeur de cohésion sociale.

Références

Evans-Pritchard, E. E., 1937, *Witchcraft, Oracles and Magic among the Azande*, Oxford, Oxford University Press.

Evans-Pritchard, E. E., 1972, *Sorcellerie, oracles et magie chez les Azandé*, Paris, Gallimard.

Retel-Laurentin, Anne, 1969, *Oracles et ordalies chez les Nzakara*, Paris, Mouton.

Retel-Laurentin, Anne, 1974, « La force de la parole », in : Vernant, Jean-Pierre *et al.*, 1974, *Divination et rationalité*, Paris, Seuil, pp. 295-319.

Vandermeersch, Léon, 1974, « De la tortue à l'achillée. Chine », in : Vernant, Jean-Pierre *et al.*, *Divination et rationalité*, Paris, Seuil, pp. 29-51.

Vernant, Jean-Pierre, 1974, « Parole et signes muets », in : Vernant, Jean-Pierre *et al.*, 1974, *Divination et rationalité*, Paris, Seuil, pp. 9-25.